

Exemplaire Greffe

Confédération Française Démocratique du Travail

C.F.D.T.

Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du Code du travail pour l'année civile 2018

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Confédération Française Démocratique du Travail C.F.D.T.

Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du Code du travail pour l'année civile 2018

Au Secrétaire Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la C.F.D.T. et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du Code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier le fonctionnement et la conformité de la description du processus d'affectation des charges avec les décisions prises par la gouvernance ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité et la comptabilité analytique ;

- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du Code du travail, concorde avec la comptabilité, la comptabilité analytique et pour les organisations affiliées ayant reçu des crédits, avec les rapports de ces entités faisant l'objet d'attestations de leurs commissaires aux comptes, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, les informations figurant dans le rapport joint appellent de notre part les observations suivantes :

- En l'absence d'un outil informatique de suivi des temps, la répartition de la masse salariale a été déterminée en fonction de clés de répartition établies par la C.F.D.T. La valorisation des coûts de salaires directs a été calculée comme suit, salarié par salarié : Valorisation AGFPN = % d'activité AGFPN * Taux journalier * nombre jours ouvrés.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

- Les rapports des organisations affiliées suivantes :
 - Union Régionale Interprofessionnelle Occitanie,
 - Union des Fédérations C.F.D.T. des Fonctions Publiques,

ne présentent pas de répartition entre coûts directs et indirects. Les montants ont été reportés en totalité en coûts directs dans le rapport établi par la C.F.D.T.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous fixerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Francis Chartier

ERNST & YOUNG Audit



Isabelle Tracq-Sengelissen



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AGFPN

Justification des coûts engagés par la Confédération CFTD

A. Rappel de l'article L 2135-11

La loi du 05 mars 2014 a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Les ressources du fonds sont constituées par :

- Une *contribution des employeurs privés* - assise sur les rémunérations versées aux salariés du secteur privé et comprise dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale - dont le taux est fixé par un accord conclu ou à défaut, par décret entre les organisations représentatives des salariés et des employeurs au niveau national et interprofessionnel. Ce taux ne peut être ni supérieur à 0,020% ni inférieur à 0,014% (actuellement fixé à 0,016% de la masse salariale).
- Une *subvention de l'Etat*
En application des articles L.2135-9 et suivants du Code du travail issus de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, et conformément à l'article L.2135-15 du même code et aux dispositions du décret n°2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé une association qui prend le nom de : Association de Gestion du Fonds Paritaire National », dénommée ci-après l'« AGFPN » ou l'« Association ».

L'Association AGFPN gère le fonds paritaire national. Elle est chargée d'une mission de service public consistant à financer les missions paritaires et les missions d'intérêt général à la charge des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs au titre de leur participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi d'activités concourant au développement et à l'exercice des missions d'intérêt général définies à l'article L.2135-11 du Code du travail :

- Enveloppe 1 : la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs ;
- Enveloppe 2 : la participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation ;
- Enveloppe 3 : la formation économique, sociale et syndicale - des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés - définie aux articles L.2145-1 et L.2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation ;

- L'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux chapitres 1 et 2 de l'article L.2135-11 au moyen de la contribution employeur.

B. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National

La Confédération a perçu au titre de ses missions :

- une subvention de l'Etat d'un montant de 7 092 467 € dont les versements ont eu lieu le 05/06/2018 pour 7 090 830 € et le 11/04/2019 pour 1 637 €;
- une subvention pour le fonctionnement des politiques publiques d'un montant de 295 618 € dont les versements ont eu lieu le 05/06/2018 pour 294 936 € et le 11/04/2019 pour 682 €;
- une contribution des entreprises, d'un montant de 12 144 759 € dont les versements ont eu lieu :
 - ✶ Le 05/08/2018 pour 1 492 766 € ;
 - ✶ Le 11/07/2018 pour 2 612 339 € ;
 - ✶ Le 17/10/2018 pour 2 612 339 € ;
 - ✶ Le 25/01/2019 pour 2 612 339 € ;
 - ✶ Le 11/04/2019 pour 2 814 976 €.

C. Justifications des moyens engagés pour réaliser les missions d'intérêt général lors de l'année 2018

Afin de justifier les coûts engagés à la réalisation de l'objet de la convention, nous produisons un rapport qui doit être validé par les Commissaires aux comptes. Les montants figurant dans le note sont ceux à prendre en compte pour l'exercice 2018.

Pour ce faire, outre les éléments issus de la comptabilité, qui sont pris en compte, le Comité Financier du 10 juin 2016 a approuvé le schéma directeur de justification des coûts et les clés de répartition des fonctions supports.

Préambule

Les coûts engagés sont déterminés en tenant compte :

- des coûts salariaux (salaires chargés) des personnes ressources ;
- des charges indirectes (hors salaires) allouées aux personnes ressources ;
- des charges « fonctions supports » allouées aux personnes ressources (Financier, Documentation, Ressources Humaines) ;
- des charges engagées directement aux missions de formation ;
- des charges engagées directement aux projets ;
- des coûts engagés par notre Centre de formation ;
- des coûts engagés sur les missions d'information.

Le périmètre de justification des coûts alloués aux missions dédiées à l'AGFPN est le périmètre des comptes consolidés de la Confédération CFDT.

1. Coûts salariaux des personnes ressources directement impactées par les missions allouées par l'AGFPN

La valorisation des coûts salariaux a été extraite des éléments de la DAS1 fournis par le service des Ressources humaines.

La concordance de la valorisation a été validée avec les éléments présents dans la comptabilité.

Le montant de la prise en charge « employeurs » des mises à disposition refacturées a été pris en compte.

La base de prise en charge des coûts salariaux est le salaire chargé.

Un coût journalier a été déterminé :

☛ $\text{Coûts salariaux annuel} / (205 \times (\text{Nombre d'heures de travail annuel} / 1716 \text{ heures annuel}))$

La valorisation des coûts de salaires directs a été calculée comme suit, salarié par salarié :

☛ $\text{Valorisation AGFPN} = \% \text{ d'activité AGFPN} \times \text{taux journalier} \times \text{nombre jours travaillés}$

Les services participant directement aux missions allouées par l'AGFPN sont :

- a) le service « **Coordination Commission Exécutive** », en charge de la coordination des actions liées à l'ensemble des missions politiques de la Confédération CFDT, notamment les actions revendicatives, la formation, la communication auprès des organisations, les politiques paritaires.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

Pour le service Coordination Commission Exécutive, le ratio suivant a servi pour déterminer la part de l'activité entrant dans le champ de l'AGFPN :

☛ $\sum \text{des missions « Former, Agir, Communiquer » du CMR} / \sum \text{Total des missions du CMR} = 84,44\%$

- b) le service « **Vie au travail et Dialogue Social** », pour sa prise en charge des actions liées à sa participation aux négociations sur les questions relatives au Dialogue Social.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

L'ensemble des salariés de ce service entre dans le champ des actions de l'AGFPN.

- c) le service « **Développement Organisation Formation** », pour sa prise en charge des actions liées à :

- la formation syndicale ;
- l'accompagnement des organisations et des équipes militantes sur le Dialogue Social et les actions revendicatives.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions et aux missions non dévolues à l'AGFPN. Ainsi le ratio suivant a été calculé pour déterminer la part des missions hors champ AGFPN :

☛ $\sum \text{des missions Structurer + Développer du CMR} / \sum \text{des missions du CMR}$, soit 14,62%.

La part dévolue aux missions du DOF entrant dans le champ de l'AGFPN, est donc de :

☛ $100\% - 14,62\% = 85,38\%$.

- d) le service « **Economie et Société** », pour sa prise en charge des actions liées :

- à l'économie, au développement durable et aux politiques industrielles ;
- aux problèmes sociaux liés aux discriminations, la défense des droits, l'éducation ;
- au débat public ;
- au suivi du monde associatif

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

- e) le service « **Emploi et Sécurisation des Parcours Professionnels** » pour sa prise en charge des actions liées :

- au développement du Dialogue Social territorial portant sur les questions d'emplois et de compétences ;
- au dialogue économique et l'articulation filières / branches / territoires ;
- au développement des compétences, particulièrement la continuité de la formation professionnelle initiale / formation professionnelle ;
- à la sécurisation des parcours professionnels au travers des politiques publiques et paritaires.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

- f) le service « International / Europe », pour leur prise en charge des activités d'accompagnement revendicatif, de suivi des accords dans les DOM TOM :

➤ 1 salarié administratif pour 100 % de son activité.

- g) le service « juridique », en charge de l'accompagnement sur les aspects juridiques des missions en lien avec les missions dédiées (suivi des négociations, gestion des organismes paritaires, etc.).

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

Le coût total des charges salariales directes engagées par la Confédération pour les activités de ses salariés entrent dans le cadre de la convention AGFPN est de 6 728 931,05 €.

2. Les charges indirectes allouées aux personnes ressources

A chaque salarié imputé directement aux missions de l'AGFPN, des coûts sont attribués. Ces coûts sont proratisés au vu du pourcentage d'activité AGFPN. Ainsi, pour chaque coût, le calcul est le suivant :

➤ **Coût journalier calculé par unité x % AGFPN x taux journalier / 205 jours travaillé.**

Ces charges correspondent à :

- l'utilisation d'un poste informatique : chaque salarié utilise 1 poste informatique.
La valorisation de ce poste correspond au coût déterminé dans le budget informatique pour un montant de 9195,91 € par poste.
- la loyer : à chaque salarié est attribué 12 m² de bureau.
La base utilisée est donc de 590,08 € x 12 m² = 7 080,96 €.
- les autres charges externes : le calcul intègre les charges de service (ex. 2018) :
 - ✓ **Secrétaire permanent**
Le total de ces coûts est de 693 554,53 € divisés par le nombre de permanents, soit 104 pour l'exercice 2018. Par permanent : 693 554,53 / 104 = 6 668,79 €.
 - ✓ **Secrétaires nationaux**
Le total de ces coûts est de 96 412 € divisés par le nombre de secrétaires nationaux, soit 10 pour l'exercice 2018. Par permanent : 96 412 / 10 = 9 641,20 €
Le coût total des charges engagées par la Confédération pour les charges indirectes de l'activité de ses salariés pris en compte dans le cadre de la convention AGFPN est de 2 241 188,04 €

3. Les charges « fonctions supports » allouées aux personnes ressources :

Le personnel directement impliqué dans les missions AGFPN utilise les outils de la Confédération CFDT.

Les services liés à l'entretien des immeubles, l'accueil, le service informatique sont déjà pris en compte dans les charges indirectes.

3 fonctions supports doivent être prises en compte pour la réussite des missions :

- Le service Financier (comptabilité et contrôle de gestion)
- Le service des Ressources Humaines
- Le service Documentation.

Un ratio de prise en compte de ces services a été calculé :

☛ $\sum \text{des salaires RH, Comptabilité, Gestion, Documentation} / \sum \text{des salaires GIE \& MAD,}$
soit 13,49 %

Ainsi, 13 % de l'activité des salariés des fonctions supports ont été rattachées aux coûts directs des salariés impliqués dans les missions AGFPN.

Le coût total des charges des fonctions supports engagé par la Confédération pour les activités de ses salariés entrant dans le cadre de la convention AGFPN est de 504 422,74 €.

4. Les charges engagées directement aux missions de formations

La Confédération, via son établissement CFDT Formation Etudes, a comptabilisé les coûts (hors versements aux organisations : fédérations et unions régionales) liés au Financement du Dialogue Social (lignes budgétaires FDS...) pour ses actions au titre :

- de la formation syndicale - FDS1**** ;
- de sa participation à la gestion des fonds du Paritarisme - FDS40 ;
- du remboursement des rémunérations au titre du maintien de salaire des militants ayant participé à la formation syndicale - FDS0500.

Le coût de ces charges s'élève à 1 126 880,69 €

5. Les charges engagées directement par notre Centre de formation à Bierville

L'association Bierville est l'outil confédéral de formation. Il est utilisé pour la réalisation de la formation syndicale et l'animation auprès des organisations et de la Confédération CFDT.

A ce titre, son coût doit être pris en compte dans l'évaluation des sommes engagées pour justifier la convention, à l'exclusion de la part des amortissements des constructions qui ne doit pas être retenue.

Le coût de ces charges s'élève à 38 175,85 €

6. Le coût des projets liés directement à la réalisation de l'objet de la convention

Au cours de l'exercice 2018, la Confédération a mené des projets dont l'objet entre dans les missions que lui a allouées l'AGFPN, notamment le projet « Campagne d'information des saisonniers 2018 » et le projet « Journée internationale des droits de la femme ».

Le coût de ces charges s'élève à 104 407,76 €

7. Les coûts engagés pour nos activités liées à la convention dans les DOM TOM

La Confédération assure auprès des Département et Territoire d'Outre-Mer, ces missions liées à la gestion du Paritarisme, à la Formation Syndicale, à la mise en place et au suivi des nouveaux droits en lien avec le ministère d'Outre-Mer dans les DOM TOM.

Le coût de ses charges s'élève 403 246,64 €

8. Les coûts engagés par la presse Confédérale, le service web et l'audiovisuel pour l'information des responsables syndicaux

La CFDT diffuse, grâce à ses deux publications Cfdt Magazine et Syndicalisme Hebdo, des articles entrant dans le champ d'application de la convention AGFPN :

- ✓ Cfdt Magazine

Le coût de la page du Magazine pris en compte pour l'évaluation des articles est de 10 253,86 €.

Cette publication s'adresse aux adhérents et aux représentants syndicaux.

La population retenue est celle des représentants syndicaux. Ainsi, le ratio suivant a été calculé :

- ☛ Moyenne annuel des exemplaires SH routés / Moyenne annuel des magazines routés
- ☛ $29\,025,37 / 588\,856 = 4,93\%$

La moyenne des SH routés sur l'exercice est le rapport du nombre de SH routés sur le nombre d'exemplaires SH soit

- ☛ $1\,335\,167 / 46 = 29\,025,37$

La moyenne des magazines routés sur l'exercice est le rapport du nombre de magazines routés sur le nombre d'exemplaires magazine soit

- ☛ $5\,888\,560 / 10 = 588\,856$

180 pages d'informations entre dans le champ de la convention.

Le coût total des pages CFDT Magazine entrant dans le champ de l'AGFPN est calculé selon la formule :

- ☛ Coût de la page CFDT Magazine x Nombre de page entrant dans le champ soit
- ☛ $10\,253,86 \times 180 = 1\,845\,694,78\text{€}$

Le montant des charges retenues est donc calculé selon la formule :

- ☛ Coût total des pages CFDT Magazine retenues x Ratio (% des militants chez les adhérents) soit
- ☛ $1\,845\,694,78 \times 4,93\% = 90\,976,36$

Le coût de ces charges s'élève à 90 976,36 €.

✓ **Syndicalisme Hebdo**

Le coût de la page de Syndicalisme Hebdo pris en compte pour l'évaluation des articles est de 4 982,37 €.

La population retenue correspond à 100% des « Syndicalisme Hebdo » routés (seul les représentants syndicaux reçoivent SH)

Le coût de ces charges s'élève à 1 504 674,80 €.

✓ **Audiovisuel**

L'activité de l'unité Audiovisuelle est attachée à la réalisation des films « Expression directe » mais aussi de films attachant à la formation syndicale. A ce titre, les coûts nets engagés, hors subvention, devront être pris en compte au prorata de la population des représentants syndicaux. Ainsi, le ratio suivant a été calculé :

- ☛ Moyenne annuelle des exemplaires SH routés / Moyenne annuelle des magazines routés
- ☛ $29\,025,37 / 588\,856 = 4,93\%$

La moyenne des SH routés sur l'exercice est le rapport du nombre de SH routés sur le nombre d'exemplaires SH soit

- ☛ $1\,335\,167 / 46 = 29\,025,37$

La moyenne des magazines routés sur l'exercice est le rapport du nombre de magazines routés sur le nombre d'exemplaires magazine soit

$$\Rightarrow 5\,888\,560 / 10 = 588\,856$$

Ce ratio est appliqué à la somme totale des coûts de l'audiovisuel

$$\Rightarrow 192\,149,07 \times 4,93\% = 9\,471,24$$

Le coût de ces charges s'élève donc à 9 471,24€.

✓ Portail

Les articles de Syndicalisme Hebdo, du Magazine et les films d'informations sont publiés sur le portail. Ainsi, les coûts de l'activité du Portail diffusant les articles des publications de CFDT Magazine et de Syndicalisme Hebdo devront être pris en compte.

Le ratio retenu est de 19,61%% calculé comme suit :

$$\Rightarrow \frac{\sum \text{Valorisation Magazine} + \text{Syndicalisme hebdo} + \text{Audio}}{\sum \text{charges publications \& portail \& audiovisuel}}$$

Ce ratio est appliqué à la somme totale des coûts de l'audiovisuel.

Le coût de ces charges s'élève à 227 038,32 €.

D. Justifications des sommes engagées lors de l'année 2018 par enveloppe par la Confédération
 La Confédération a engagé au titre de ses missions 12 978 413,69 €.

		ENVELOPPE N°1 GESTION / ANIMATION / EVALUATION PARITARISME	ENVELOPPE N°2 PARTICIPATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES	ENVELOPPE N°3 FORMATION SYNDICALE / ANIMATION / INFORMATION AUX RESPONSABLES SYNDICAUX	TOTAL
COÛT SALARIAUX 2018					
	CHARGES DIRECTES	2 838 822,86	708 259,86	2 452 085,33	5 718 993,05
	CHARGES INDIRECTES	1 605 774,94	158 420,87	982 415,03	2 745 632,78
PROJETS 2018					
	CHARGES DIRECTES	1 606,38		102 800,78	104 407,16
CENTRE D'INFORMATION MIEVILIE					
	CHARGES DIRECTES			33 175,40	33 175,40
CFDT FORMATION ETUDE (CFTE)					
	CHARGES DIRECTES	155 752,46		360 618,03	516 370,49
ACTIONS DOWNTOWN					
	CHARGES DIRECTES	153 300,24		250 856,40	404 156,64
CHARGES INFORMATIONNELLES					
	AL DIONISIAUX CHARGES DIRECTES			9 471,24	9 471,24
	PRESSE MAGAZINE CHARGES DIRECTES			20 976,36	20 976,36
	PRESSE SYNDICALE / JOURNAL / BREVET CHARGES DIRECTES			1 504 674,80	1 504 674,80
	PORTAIL CHARGES DIRECTES			177 038,32	177 038,32
		5 643 647,84	516 680,67	6 618 085,15	12 978 413,69

Ainsi, la répartition des charges directes et indirectes par enveloppe est la suivante :

	CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES	TOTAL
ENVELOPPE N°1 GESTION / ANIMATION / EVALUATION PARITARISME	4 297 572,94	1 605 774,94	5 903 347,88
ENVELOPPE N°2 PARTICIPATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES	358 259,86	158 420,87	516 680,67
ENVELOPPE N°3 FORMATION SYNDICALE / ANIMATION / INFORMATION AUX RESPONSABLES SYNDICAUX	5 636 670,11	982 415,03	6 618 085,15
	10 232 802,91	2 745 610,78	12 978 413,69

E. Justifications des sommes engagées lors de l'année 2018 par enveloppe par les Organisations

La Confédération a effectué des versements de dotations AGFPN auprès de ses organisations affiliées (Union régionales et Fédérations). Celles-ci ont utilisé ces fonds conformément à l'objet de la convention.

Les commissaires aux comptes de ces organisations ont effectué les missions d'attestation selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à leurs interventions.

Ils ont attesté que les fonds reversés ont été utilisés conformément à l'objet de leurs conventions.

Au total, les organisations ont justifié 14 620 290,84 € répartis comme suit :

- Mission 1 pour 7 246 800,93 € ;
- Mission 3 pour 7 373 489,91 €.

	CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES	TOTAL
ENVELOPPE N°1 GESTION / ANIMATION / EVALUATION PARITAIRE	4 498 612,70	2 748 188,23	7 246 800,93
ENVELOPPE N°2 PARTICIPATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES			0,00
ENVELOPPE N°3 FORMATION SYNDICALE / ANIMATION / INFORMATION AUX RESPONSABLES SYNDICAUX	5 792 024,07	1 581 465,84	7 373 489,91
	10 290 636,78	4 329 654,07	14 620 290,84

F. Justifications des sommes engagées par la CFDT

En conclusion, la Confédération CFDT justifie de 27 598 704,54 € au titre de l'utilisation des fonds AGFPN :

- 12 978 413,69 € pour les charges de la Confédération ;
- 14 620 290,84 € pour les organisations affiliées.

La répartition par enveloppe est la suivante :

	CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES	TOTAL
ENVELOPPE N°1 GESTION / ANIMATION / EVALUATION PARITAIRE	8 736 485,64	4 353 963,17	13 090 448,81
ENVELOPPE N°2 PARTICIPATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES	358 259,86	158 420,81	516 680,67
ENVELOPPE N°3 FORMATION SYNDICALE / ANIMATION / INFORMATION AUX RESPONSABLES SYNDICAUX	11 428 694,19	2 562 880,27	13 991 575,06
	20 523 439,69	7 075 264,25	27 598 704,54

Je soussigné, Laurent BERGER, déclare sur l'honneur que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11.

Laurent BERGER
Secrétaire général de la CFDT

